



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable**

Gap, le **23 MAI 2023**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC
établie conformément aux articles L-123-19-1 et R123-46-1 du code de l'environnement

Consultation du public par voie électronique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour le confortement des berges de la Séveraisse, sur les communes de Saint-Maurice-en-Valgodemard, Villar-Loubière et La Chapelle-en-Valgaudemar

I- Objet de la consultation :

Le Département des Hautes-Alpes a déposé en date du 09 novembre 2022 une demande d'autorisation environnementale pour le confortement des berges de la Séveraisse, sur les communes de Saint-Maurice-en-Valgodemard, Villar-Loubière et La Chapelle-en-Valgaudemar.

Les fortes pluies du 2 octobre 2020 et du 10 mai 2021 sur les communes de Saint-Maurice-en-Valgodemard, Villar-Loubière et la Chapelle-en-Valgaudemar, ont engendré d'importantes érosions menaçant parfois la pérennité de la route. Ces épisodes météorologiques remarquables sont à l'origine de la progression de l'érosion des berges de cinq sites menaçant la RD 985A, sur une longueur totale de 570 mètres linéaires.

Dans ce contexte, le projet vise à sécuriser la RD 985A, en protégeant les berges de la Séveraisse sur les cinq sites érodés, afin d'en préserver son intégrité.

Les travaux de sécurisation prévus sur les cinq secteurs d'étude sont les suivants :

- la protection en merlon végétalisé et complétée par un verrou amont en enrochements libres sur 10 mètres sur le secteur de La Chaup, Saint-Jacques en Valgodemard ;
- la protection de berges en enrochements liaisonnés (30 mètres) et non liaisonnés (10 mètres) sur le secteur du pont du Roux, Saint-Maurice en Valgodemard ;
- la protection de berge en enrochements secs végétalisés sur le secteur de Planiol aval (80 mètres), Villard Loubière ;
- la protection de berge en enrochements secs végétalisés sur le secteur de Planiol amont (100 mètres), Villard Loubière ;
- la protection de berge en enrochements secs végétalisés sur le secteur de l'oratoire aval (200 mètres au maximum), La Chapelle en Valgaudemar.

A noter que la protection sur le secteur de La Chaup a déjà été réalisée (sa mise en œuvre n'est pas soumise à procédure réglementaire).

Le dossier a été déclaré recevable par le service instructeur en date du 16 janvier 2023 pour mise à la consultation du public.

II- Consultation du public :

La consultation du public par voie électronique a été prescrite par arrêté préfectoral n°2023-DPP-CDD-03 du 25 janvier 2023.

Cette consultation s'est déroulée du 22 février 2023 au 24 mars 2023 inclus.

III- Synthèse des observations :

Au cours de cette consultation, trois observations ont été recueillies par voie électronique, celles-ci sont synthétisées ci-dessous :

- **observation émise par la Société Alpine de Protection de la Nature le 10 mars 2023 :**

La SAPN relève dans ses observations :

- qu'il est regrettable que les techniques employées pour la protection des berges soient essentiellement des techniques anciennes, qui par le passé ont fait la preuve de leurs inconvénients. Seul le site de la Chaup bénéficiera d'un ouvrage majoritairement en génie végétal, un ouvrage qui sera composé d'un merlon en pieux battus constitué d'embâcles et de cépées de saules vivantes collectées sur les atterrissements de la Séveraisse et d'un verrou amont en enrochements.

- qu'à cet effet, d'autres techniques basées sur la nature et le génie végétal peuvent être mises en œuvre, avec la végétalisation des berges, des ouvrages bois, etc...

- qu'une vigilance de la SAPN sera apportée sur ces impacts, par exemple :

* Destruction de la ripisylve pour le passage d'engins de forte puissance, pour l'approvisionnement du chantier et les mises en place des enrochements ;

* Circulation probable d'engins en rivière, avec des risques de pollution par hydrocarbures et matériaux en suspension ;

* A l'issue du chantier il est probable que celui-ci aura entraîné une forte simplification des habitats naturels constitués par les berges, avec appauvrissement de la faune et de la flore.

- **observation émise par Madame et Monsieur DUMAS le 20 mars 2023 :**

Les intéressés souhaiteraient que soit envisagé un endiguement « rive gauche » également.

Habitants le village de La tour, ce dernier est fortement menacé par la rivière qui, au fil des années, étend son lit au-dessous du village. A terme, l'effondrement du talus engendrerait la disparition de leur maison d'habitation.

Ce scénario s'est déjà produit, les égouts situés à 100 mètres de leur maison, ont bien failli être emportés.

- **observation émise par la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar :**

Accompagné d'une délibération le 13 mars 2023, un avis de la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar a été émis en indiquant les éléments suivants :

1) En ce qui concerne le lieu-dit à l'aval du pont de l'Oratoire appelé dans l'étude « site de l'oratoire aval » entre Les Andrieux et La Chapelle en Valgaudemar :

- il est nécessaire et indispensable que des travaux de protection de la RD 985A soient réalisés ;

- il n'y a pas lieu d'attendre de prochaines crues créant des dégâts à la route avant d'intervenir, d'autant que la digue actuelle est ponctuellement dégradée ;

- il s'agit d'une zone de dépôt de matériaux récurrente et qu'en conséquence le cours du lit est modifié à chaque épisode pluvieux important et menace régulièrement la route ;
- le tracé proposé en suivant la route et non la berge peut créer un point d'impact précis dans le virage de la route, donc un point de faiblesse, puis renvoie la rivière vers la rive droite au risque d'endommager les terres de ce côté-là ;
- en suivant la berge actuelle, les protections éviteraient de telles conséquences ;
- le terre-plein entre la route et la Séveraisse doit être préservé, il sert au propriétaire riverain dans son activité agricole ainsi qu'à la collectivité comme place temporaire pour y décharger les troupeaux transhumants et les reprendre, stocker du matériel, des engins, des matériaux... et ce en raison de la traversée étroite de La Chapelle difficile pour les gros camions voire impossible ;
- la route n'étant pas cadastrée à cet endroit, la propriété foncière de ce terre-plein et donc de l'emprise des ouvrages, est à étudier.

2) En ce qui concerne le lieu-dit «Chaussiaret» situé sur la commune de La Chapelle en face les travaux prévus entre Villar-Loubière et Les Andrieux, il est indiqué que la création d'un chenal pour réaliser les travaux ne doit pas avoir de répercussion sur la rive gauche.

IV-Réponse du pétitionnaire aux observations formulées dans le cadre de la consultation dématérialisée du public

Voir Annexe

V-Délibérations des conseils municipaux concernés :

Les conseils municipaux des communes de Saint-Maurice-en-Valgodemard, Villar Loubière et La Chapelle-en-Valgaudemar ont été saisis par courrier du 26 janvier 2023, pour donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès le début de la phase de consultation du public et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Le conseil municipal de la commune de Villar-Loubière a donné un avis favorable au projet par délibération du 13 février 2023.

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar a donné un avis favorable au projet, en complément de son avis mentionné ci-dessus, par délibération du 13 mars 2023.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-en-Valgodemard ne s'est pas prononcé sur ce projet.

VI-Indication des observations dont il a été tenu compte et éléments de réponses :

Une observation précise qu'il est regrettable que le projet prévoie la mise en œuvre de protections de berges en enrochements plutôt que des techniques végétales. Comme le précise le dossier d'autorisation, le cours d'eau de la Séveraisse présente un régime torrentiel avec des forces tractrices et une respiration verticale très importante, ne permettant pas toujours d'assurer la résistance de l'ouvrage en particulier les premières années suivant la construction.

En l'occurrence, sur les secteurs du Planiol aval et amont, le cours d'eau se situe désormais à quelques mètres de la route tout au plus. Considérant les éléments ci-dessus associés au fait que la route constitue le seul accès au fond de la vallée, la mise en place d'enrochements secs apparaît totalement justifié.

Ces enrochements n'ont pas vocation à empiéter sur le lit mineur du cours d'eau qui présente par ailleurs une largeur importante au droit des sites.

Enfin, des techniques mixtes seront mises en œuvre afin d'intégrer au maximum dans le paysage la protection de berge et de permettre le maintien d'une continuité de la ripisylve.

Ainsi, ils ne seront pas de nature à entraîner une perturbation du fonctionnement hydromorphologique de la Séveraisse. Le projet n'entre ainsi pas en contradiction avec la disposition 6A-12 du SDAGE 2022-2027 et les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE du Drac Amont.

Quant aux impacts potentiels en phase travaux, les risques seront fortement limités par la prescription (via l'arrêté préfectoral d'autorisation) et la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction des incidences. Les mesures suivantes devront par exemple être mises en œuvre :

- révision des véhicules préalablement au démarrage du chantier pour s'assurer de l'absence de fuites ;
- nettoyage des engins pour limiter le risque de dissémination d'espèces exotiques envahissantes ;
- aucune intervention dans le lit mouillé ;
- dérivation préalable, avec pêche de sauvegarde, pour isoler la zone de chantier ;
- mise en place de bassins de décantation des eaux souillées avant relargage au milieu naturel ;
- définition des accès présentant le moindre impact pour le milieu naturel en accord avec les services de l'Office Français de la Biodiversité et de la Direction Départementale des Territoires ;

Les autres observations n'ont pas de lien direct avec la préservation des enjeux environnementaux, il s'agit plutôt d'observations sur l'opportunité de réaliser des ouvrages de protection.

La réalisation ou non des ouvrages, relève des choix stratégiques, techniques et économiques du maître d'ouvrage. Le service instructeur n'a pas à se prononcer sur ces choix.

Ainsi, ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause la régularité du dossier au regard du code de l'environnement. Toutefois, concernant le site de l'oratoire, la position de maître d'ouvrage visant à dire que la protection de berge ne sera installée qu'en cas de menace directe de la route, ce qui n'est pas le cas actuellement, est cohérente avec les dispositions du SDAGE puisque cela permet de limiter, du moins dans un premier temps l'artificialisation des berges.

En référence aux articles L.123-19-1, R.123-46-1 (II) et R.181-39 du Code de l'Environnement, la présente synthèse des observations et propositions du public, sera transmise au pétitionnaire et pour information aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoit ROCHAS

Annexe : réponse du pétitionnaire

Affaire suivie par : SIMONAGGIO Sandra
Téléphone : 04 92 40 49 75
Courriel :sandra.simonaggio@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes
28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Service Eau

Réponse aux observations de l'enquête publique par voie électronique en application de l'arrêté préfectoral n°2023-DPP-CDD-03 du 25 janvier 2023, préalable à l'autorisation environnementale relative au projet de confortement des berges de la Séveraisse, sur les communes de St Maurice en Valgaudemard, Villar-Loubière et La Chapelle en Valgaudemar.

Rédigé par pascal.krieg-rabeski@hautes-alpes.fr le 02/05/2023

SAPN :

Les ouvrages proposés ont été conçus en concertation avec les services de la DDT 05, de l'agent OFB du secteur ainsi que de l'agent du Parc National des Ecrins en charge des cours d'eau. Ils tiennent compte au maximum des enjeux environnementaux mais aussi des forces tractrices du cours d'eau, des emprises disponibles mais aussi des enjeux à protéger. Sur des cours d'eau à fort transport solide et à forte divagation latérale il est essentiel de se prémunir du risque d'affouillement. De plus, ces ouvrages doivent répondre à des critères géotechniques de soutènement du talus routier. Les solutions proposées sont majoritairement apparentées à des ouvrages en génie mixte : semelle et pied de berge en enrochements pour se prémunir du risque d'affouillement et talus végétalisés pour assurer une continuité de la végétation le long du cours d'eau. Dès que l'emprise et les contraintes de soutènement de talus routier le permettent, des ouvrages en génie végétal sont réalisés. Le seul ouvrage en génie civil pur concerne l'entonnement du pont du Roux pour 3 raisons :

- La raideur du talus et donc le manque d'emprise pour réaliser une protection moins impactante de type génie mixte
- La réduction de la largeur de bande active due à la présence du pont à l'aval immédiat, qui augmente les forces tractrices sur les berges et les lignes d'eau en crue
- Le pont qui constitue un enjeu important pour l'intérêt général

Concernant la phase travaux, les accès et les circulations dans le lit seront organisés avec l'OFB et la DDT afin de limiter au maximum l'impact sur la végétation et sur la mise en suspension de particules fines (passages busés pour les traversées du chenal, bassins de décantation). Le calendrier des travaux est adapté pour limiter l'impact. Ils se dérouleront en dehors de la période de fraie, en période de repos végétatif et hors période de reproduction de la faune.

Enfin, le Département travaille à la mise en place d'un plan de gestion préventifs des érosions. Cela consistera à identifier les zones vulnérables et mettre en œuvre des actions préventives tel que abatages/recepape des arbres déstabilisés pouvant créer des niches d'érosion, billonnage des embâcles déviant les écoulements vers les talus routiers et bouturage préventif des érosions naissantes. Une première phase de travail a été réalisée et est disponible sur demande auprès du technicien rivière du Département : pascal.krieg-rabeski@hautes-alpes.fr



Figure 1: vue l'ouvrage en génie mixte réalisé sur la Séveraisse à l'automne 2022, et photo d'une des boutures de l'ouvrage en cours de reprise (le 12/04/23)

M. et Mme DUMAS :

Le Département intervient sur la Séveraisse en tant que gestionnaire des infrastructures routières départementales pour lequel il a la compétence. La problématique soulevée, à savoir la protection d'enjeux non routier, voire d'habitation ne relève pas de la compétence du Département. De même la création ou gestion de digues est aujourd'hui très encadrée et réglementée par les services de l'État. S'il y a des enjeux bâtis menacés, il faut solliciter l'entité à qui la commune ou la communauté de commune a confié la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations). Sur votre territoire, la compétence GEMAPI a été transféré à la CLEDA (Commission Locale de l'Eau du Drac Amont, www.cleda.fr). La CLEDA travaille actuellement à la mise en place d'une STePRiM (Stratégie Territoriale de Prévention des Risques en Montagne). Je vous invite à les contacter pour échanger sur vos inquiétudes et si elles sont réelles, vous assurer qu'elles soient bien prises en compte dans les études en cours et les travaux prévus dans le futur. Cela dit, le hameau de la Tour semble bien protégé par la végétation installée en pied de versant, elle-même protégée par un épi massif et en bon état.

Commune de la Chapelle en Valgaudemar :

1/ site de l'oratoire aval :

« qu'il est nécessaire et indispensable que des travaux de protection de la RD 985A soient réalisés »

Le site de l'oratoire aval a été intégré au dossier d'autorisation environnemental car il est identifié comme secteur vulnérable. Ce site fait l'objet d'un suivi régulier par l'antenne Technique de St Bonnet mais aussi du technicien rivière du service Eau du Département. Comme stipulé dans le dossier, les travaux sur ce site ne seront réalisés qu'en cas de menace direct sur le RD 985A. En effet, le Département pour cette problématique n'a que la compétence gestion des infrastructures routières et le patrimoine routier important sous sa responsabilité implique des coûts conséquents et nécessite donc une planification.

Le Valgaudemard fait l'objet d'investissement importants : 2 protections de berges ont été réalisées en 2022, 3 autres seront réalisés en 2023 et 2024. Le Département est gestionnaire d'environ 2 000 km de route, 1 000 ouvrages d'art et tunnels, impliquant des coûts d'entretien et d'investissement importants. Les événements récents et notamment l'éboulement sur la route du Gioberney impactent également les budgets du Département. Le linéaire important du site en question impliquerait des travaux conséquents financièrement pour le Département à mettre en regard avec les opérations routières de l'ensemble département et ne seront réalisés qu'en cas de nécessité absolue.

« qu'il n'y a pas lieu d'attendre de prochaines crues créant des dégâts à la route avant d'intervenir d'autant que la digue actuelle est ponctuellement dégradée »

L'ouvrage en question n'a pas pour vocation de se prémunir des débordements mais uniquement de prévenir des risques d'érosion du talus routier. Ce n'est donc pas une digue mais un ouvrage de protection de berge.

En l'état actuel, la RD 985A n'est pas menacée du fait de la présence d'enrochements sur la partie amont, de la présence de la parcelle entre le lit vif de la Séveraisse et la RD dans la partie médiane, et de la stabilité de la berge sur la partie aval du fait de vestiges de protections (tripodes) et du système racinaire de la végétation en place. De plus sur les parties amont et médiane, des vestiges de protection (gabions et enrochements) sont présents en bordure de la RD.

Effectivement la partie amont présente quelques désordres mais qui pourront être traités par recharge de quelques blocs et bouturage de saules arbustifs. Ces travaux seront planifiés dans le cadre du plan de gestion préventive que le Département souhaite mettre en place et dont les premiers éléments méthodologiques peuvent être consultés en prenant contact avec le technicien rivière du service Eau Département (pascal.krieg-rabeski@hauts-alpes.fr).

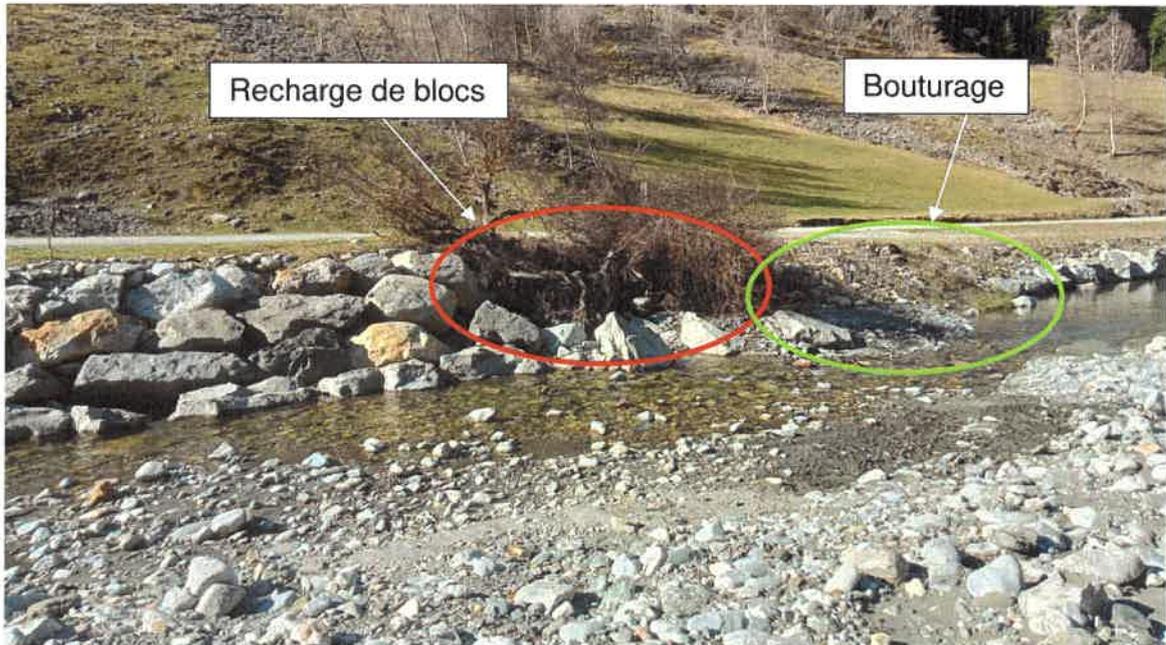


Figure 2: désordre constaté et solution proposée

« qu'il s'agit d'une zone de dépôt de matériaux récurrente et qu'en conséquence le cours du lit est modifié à chaque épisode pluvieux important et menace régulièrement la route »

Effectivement ce secteur est identifié dans le plan de gestion sédimentaire du Drac et il est donc suivi par la CLEDA dans le cadre de son observatoire hydromorphologique. Des côtes d'objectif maximum d'altimétrie ont été déterminées et permettent le déclenchement d'opération de rétablissement de la capacité hydraulique du lit (curages). Ces opérations permettent également de limiter les sollicitations sur les berges.

« que la route n'étant pas cadastrée à cet endroit, la propriété foncière de ce terre-plein et donc de l'emprise des ouvrages, est à étudier »

Le domaine public routier n'est pas cadastré mais est bien la propriété du Département. Dans le cas du site de l'oratoire aval, étant donné qu'il n'y a pas de parcelle cadastrée entre la RD985 A et le lit de la Séveraisse, le Département est donc propriétaire du lit de la Séveraisse jusqu'à la moitié du lit de plein bord. Cette propriété inclue donc la terrasse évoquée précédemment. Le Département est bien conscient de l'intérêt de cette terrasse pour les raisons évoquées dans vos observations dans le cadre de la consultation publique et tolère son utilisation par des tiers. Cependant des dépôts de gravas ont été observés sur la partie aval de cette terrasse ce qui est néfaste pour le cours d'eau. Pour rappel ces matériaux doivent être évacués en site agréé. Concernant le stockage du matériel sur cette terrasse, il est déconseillé notamment en période de crue ou de hautes eaux.

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Service Eau

« que le tracé proposé en suivant la route et non la berge peut créer un point d'impact précis dans le virage de la route, donc un point de faiblesse, puis renvoie la rivière vers la rive droite au risque d'endommager les terres de ce côté-là »

« qu'en suivant la berge actuelle les protections éviteraient de telles conséquences »

La Séveraisse est un cours d'eau dit en tresses et les divagations latérales font partie du fonctionnement naturel de ce cours d'eau. Le tracé en plan des chenaux en eau change très souvent en fonction des coups d'eau. Cette morphologie de cours d'eau présente de multiples avantages d'un point de vue écologique. Ce sont des rivières très riches en biodiversité et la forte charge sédimentaire favorise les processus d'auto-épuration et la recharge de la nappe d'accompagnement. Ce style fluvial est en cours de disparition du fait entre autres des nombreux curages mécaniques d'après-guerre, de la construction des grands barrages et des endiguements. La Séveraisse est un peu plus largement le Drac, le Buëch, l'Asse, La Bléone sont pratiquement les dernières rivières en tresses à l'échelle européenne. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a édité assez récemment un guide technique sur ces cours d'eau particuliers qu'il faut préserver. Il est en téléchargement libre via le lien suivant :

https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_95414/fr/les-rivieres-en-tresses

A l'aval du secteur, le lit est contraint naturellement par le relief. A cet endroit la RD 985A sera toujours vulnérable. Mais comme évoqué plus haut, la réalisation d'une protection de berge viendrait déstructurer la berge qui aujourd'hui présente une stabilité satisfaisante.



Figure 3 : ortho-photographie diachronique allant de la période 1965 à 2018 montrant l'évolution en plan de la Séveraisse. Sur l'ortho photo de 1965 à gauche, on constate qu'il n'y a pas de terre plein entre la route et le cours d'eau

2/ site du Planiol amont et aval :

« que la création d'un chenal pour réaliser les travaux ne doit pas avoir de répercussion sur la rive gauche »

Le Département ainsi que les différents acteurs de gestion des milieux aquatiques ont connaissance des enjeux en rive gauche et ils seront pris en compte. Le tracé du chenal sera décidé sur site avec les services de l'état lors de la réunion de lancement de chantier à laquelle vous serez invité à participer.